

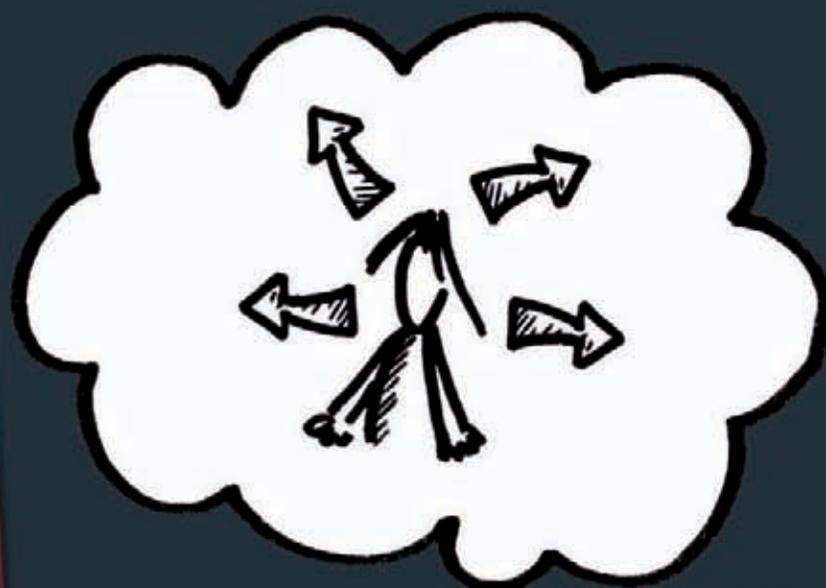
GUIDE PRATIQUE

# A L'ATTENTION DES MIGRANTS

Comprendre vos droits et faciliter  
vos démarches au quotidien  
à votre arrivée en France



**F A C E**  
Fondation Agir Contre l'Exclusion



Guide réalisé  
avec le concours de :



PSP Lille Métropole  
PSP Saint-Quentin-en-Yvelines

Avec le soutien  
du Fonds européen d'intégration



# Bienvenue !

*Welcome*

أهلاً وسهلاً

**Vous venez d'arriver en France et vous avez besoin d'aide car vous vous posez beaucoup de questions.**

La Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) est présente sur les territoires pour :

- ✓ vous accompagner dans vos démarches,
- ✓ vous mettre en contact avec les bons interlocuteurs,
- ✓ vous rappeler vos droits et vos devoirs.

Grâce au soutien du Fonds Européen d'Intégration (FEI), la Fondation Agir contre l'Exclusion a mené un travail d'accompagnement des personnes immigrées dans leur processus d'intégration dans les domaines économique, culturel, éducatif et social.

Dans ce cadre, les Clubs FACE Calaisis, FACE Flandre Maritime, FACE Hérault, FACE Saint-Omer, FACE Var, FACE Vaucluse et les Points de Services aux Particuliers (PSP) de Lille Métropole et de Saint-Quentin-en-Yvelines ont travaillé à l'élaboration de ce guide d'accueil. Ce guide regroupe les informations essentielles pour vous permettre de réaliser vos démarches plus facilement.

Des médiateurs sociaux sont à votre écoute pour vous orienter et vous accompagner dans votre installation.

Adresse du Club FACE ou du PSP le plus proche :

.....  
.....  
.....

Téléphone : .....

Jours et horaires d'ouverture : .....

.....  
.....

Vous trouverez des structures FACE près de chez vous partout en France.

Contacts et adresses sur [www.fondationface.org](http://www.fondationface.org)



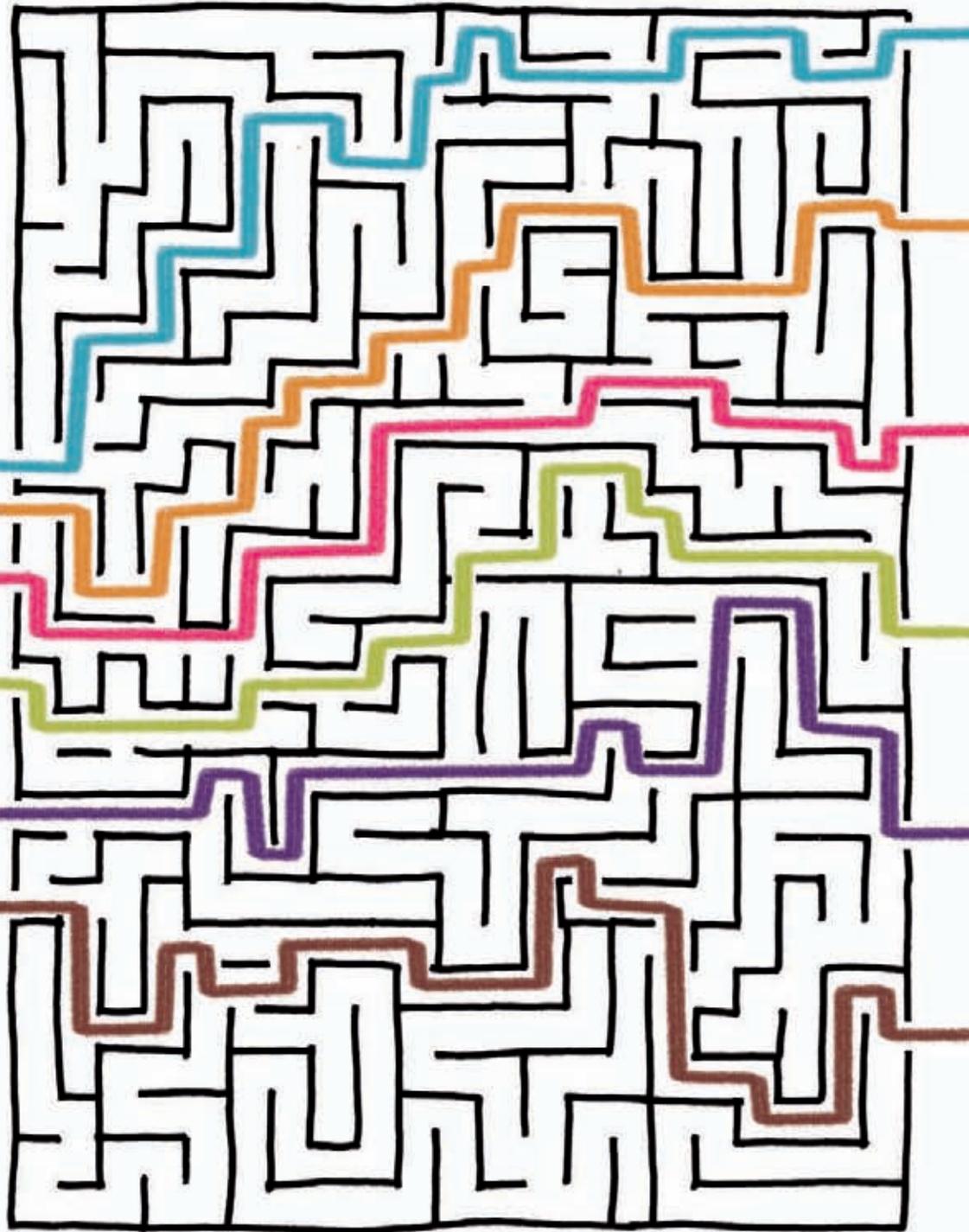


# Sommaire

*Summary*

الفهرس

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6





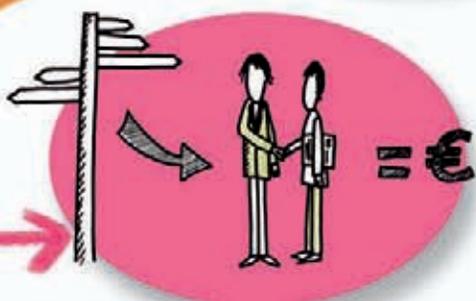
## 1 Obtenir et renouveler son titre de séjour : une étape indispensable pour son séjour

- ✓ Les démarches à faire une fois arrivé en France ..... 8
- ✓ Le renouvellement du titre de séjour ..... 9
- ✓ Les différents titres de séjour ..... 10



## 2 Se loger

- ✓ Les types de logements ..... 12
- ✓ Les frais liés au logement ..... 15
- ✓ Les aides au logement et à l'énergie ..... 16



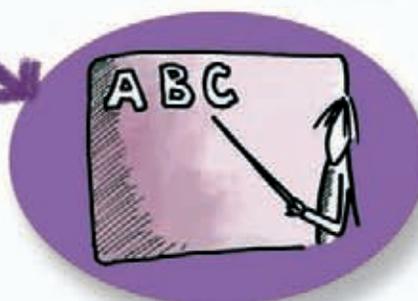
## 3 Travailler

- ✓ Travailler selon son statut ..... 18
- ✓ Préparer sa recherche d'emploi ..... 21
- ✓ Rechercher un emploi ..... 22
- ✓ Commencer dans une nouvelle entreprise ..... 23



## 4 Se soigner et se faire rembourser ses frais de santé

- ✓ Comment fonctionne la sécurité sociale ? ... 26
- ✓ Bénéficier de la sécurité sociale ..... 27
- ✓ Bénéficier d'une mutuelle complémentaire ..... 29
- ✓ Où se faire soigner ? ..... 30



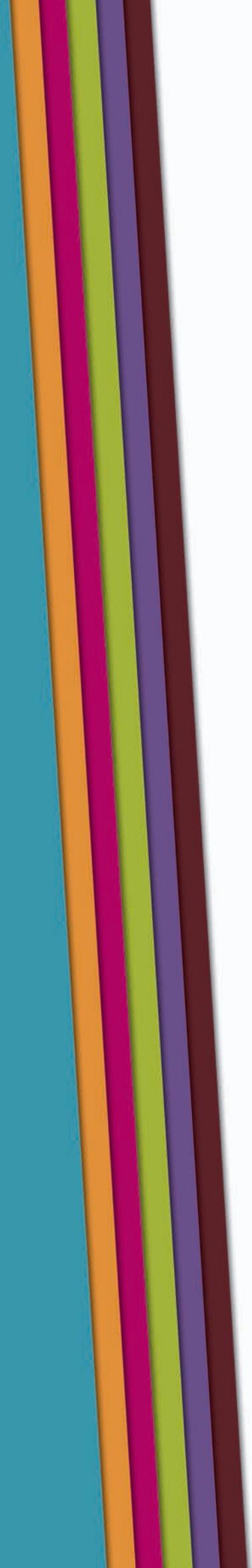
## 5 Aller à l'école

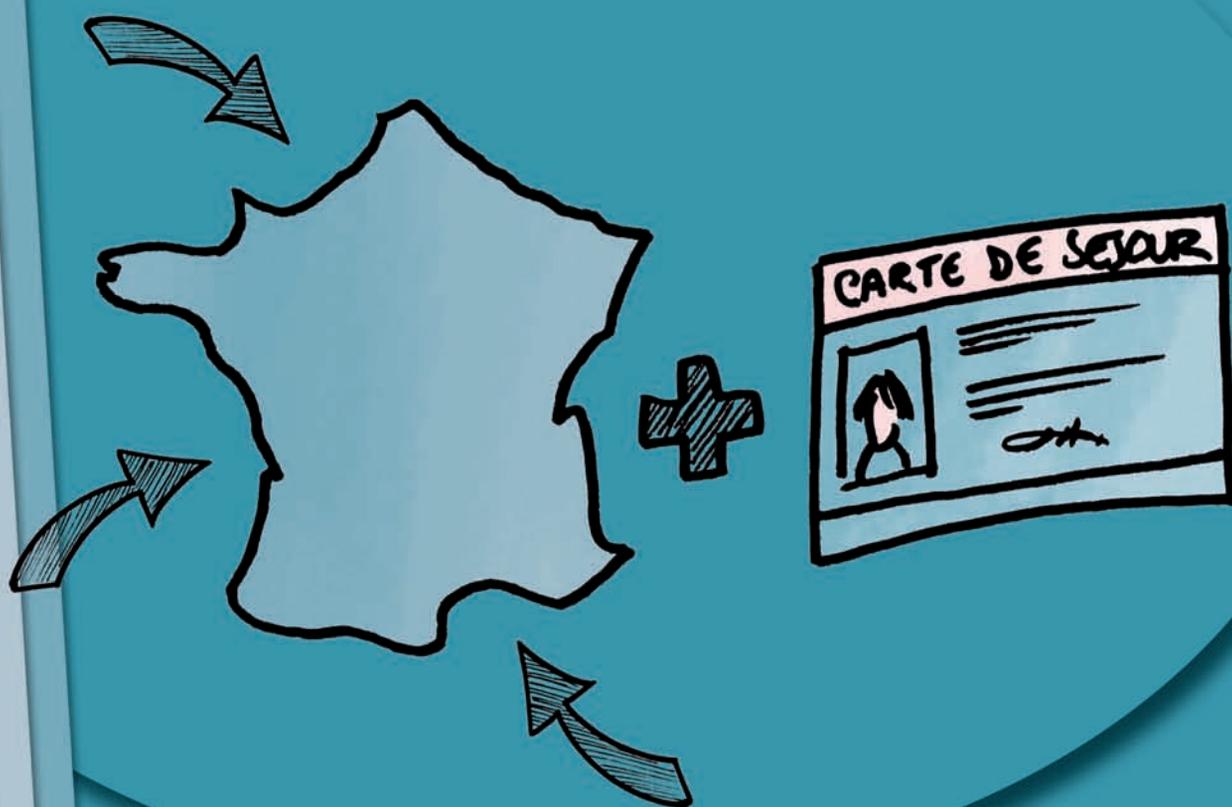
- ✓ Organisation générale ..... 32
- ✓ Aides extérieures ..... 34



## 6 Vivre au quotidien

- ✓ La banque et les transferts ..... 36
- ✓ Les impôts et taxes ..... 37
- ✓ La téléphonie ..... 40
- ✓ Les transports ..... 41
- ✓ Les activités sportives, culturelles et associatives ..... 42





1

## Obtenir et renouveler son titre de séjour

- ✓ Les démarches à faire une fois arrivé en France
- ✓ Le renouvellement du titre de séjour
- ✓ Les différents titres de séjour

*Request and renewal of a residence permit*

طلب الحصول على تصريح الإقامة وتجديده



# Les démarches à faire une fois arrivé en France

*Necessary steps to do upon arrival in France*

الخطوات اللازمة فور الوصول إلى فرنسا

## Vous venez d'arriver en France avec un visa court ou long séjour

Si vous avez un **visa court séjour** (de 3 mois ou moins) et que vous souhaitez rester plus longtemps, vous devez aller à la préfecture de votre département pour faire une demande de renouvellement de votre visa.



**Vous avez 3 mois maximum après votre entrée en France pour un contrat d'accueil et d'intégration. Donc, faites les démarches auprès de l'OFII dès votre entrée en France.**

Si vous avez un **visa long séjour** (un an), vous devez envoyer la demande d'attestation OFII (Office Français de l'Intégration et de l'Immigration) que vous a donnée l'ambassade de France dans votre pays à l'OFII de votre département. L'OFII vous enverra ensuite une convocation pour votre premier rendez-vous avec un conseiller OFII. Lors de ce premier rendez-vous, vous ferez un test de langue française et signerez un contrat d'accueil et d'intégration.

## Le contrat d'accueil et d'intégration

A votre arrivée en France, vous devez signer un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat français. Ce contrat vous informe de vos droits et de vos devoirs en France. En le signant, vous vous engagez à respecter le parcours d'intégration proposé par l'OFII.

### Parcours d'intégration proposé par l'OFII



*Les cours de français sont assurés dans un centre de formation.  
Le nombre d'heures est défini avec votre conseillère OFII selon votre niveau de français.*

Après les formations, des diplômes vous sont remis. Gardez-les précieusement, la préfecture les demandera lors de vos demandes de renouvellement de titre de séjour.



## Contacts et liens utiles

Site internet de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)  
[www.ofii.fr](http://www.ofii.fr) Rubrique Qui sommes-nous ? > Nous contacter > France  
N° de téléphone du siège de l'OFII : **01 53 69 53 70**

# Le renouvellement du titre de séjour

*Renewal of a residence permit*

تجديد تصريح الإقامة

## Votre titre de séjour arrive à échéance

Votre titre de séjour arrive à échéance et vous souhaitez rester en France. Il faut faire des démarches à la préfecture ou à la sous-préfecture du département dans lequel vous résidez.

### Vos démarches s'effectuent en 3 étapes :

- 1 Prenez rendez-vous avec votre préfecture (ou sous-préfecture) 4 mois avant que votre titre de séjour arrive à expiration. Selon les préfectures (ou sous-préfectures), le rendez-vous est à prendre sur internet ou directement au guichet de la préfecture (ou sous-préfecture).
- 2 Allez au rendez-vous que la préfecture (sous-préfecture) vous a donné avec les documents qu'elle vous a demandés.

#### Liste des documents obligatoires pour faire une demande de renouvellement de titre de séjour

- ✓ Votre passeport en cours de validité
- ✓ Votre titre de séjour actuel
- ✓ Votre acte de naissance
- ✓ Un justificatif de moins de 3 mois de résidence (quittance de loyer, facture d'internet, facture de téléphone fixe, facture d'électricité ou de gaz)
- ✓ Les diplômes obtenus dans le cadre de votre contrat d'accueil et d'intégration
- ✓ Le certificat de votre visite médicale OFII
- ✓ 3 photos d'identité
- ✓ Timbres fiscaux

#### Autres documents pour compléter votre dossier selon votre statut :

- ✓ Conjoint-e de Français-e/ PACS avec un-e Français-e : livret de famille, carte d'identité de votre conjoint-e, 2 documents aux deux noms (avis d'imposition du couple, contrat d'assurance du couple, compte bancaire du couple, contrat de location)
- ✓ Vie privée et familiale : acte-s de naissance de votre/vos enfant-s, titre de séjour de votre/vos conjoint-e/parents/enfant-s, certificat de scolarité de votre/vos enfant-s
- ✓ Activité économique : contrat de travail validé par l'employeur, 3 derniers bulletins de salaire, certificat de travail de moins d'un mois
- ✓ Compétences et talents : documents attestant la poursuite de votre projet
- ✓ Commerçant, artisan ou auto-entrepreneur : documents de l'entreprise (situation comptable, bordereau de situation fiscale de l'entreprise, K-bis...)

Prévoyez d'arriver avant l'heure du rendez-vous pour déposer vos documents, les files d'attente sont souvent longues à la préfecture (ou sous-préfecture).



**Pour chaque document, un original et une copie doivent être présentés.**

- 3 La préfecture (sous-préfecture) vous enverra une convocation pour récupérer votre titre de séjour. Les délais d'attente sont très variables selon le département dans lequel vous habitez.



## Contacts et liens utiles

Allez sur le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr) pour trouver la préfecture ou la sous-préfecture de votre lieu de résidence à laquelle vous êtes rattaché :

<http://vosdroits.service-public.fr> Rubrique Particuliers > Étranger – Europe > Étrangers en France > Titres, documents de séjour et de circulation des étrangers non européens > Carte de séjour temporaire ou visa long séjour valant titre : renouvellement > Où s'adresser ?

# Les différents titres de séjour

*Different types of residence permits*

تعدد أشكال تصاريح الإقامة

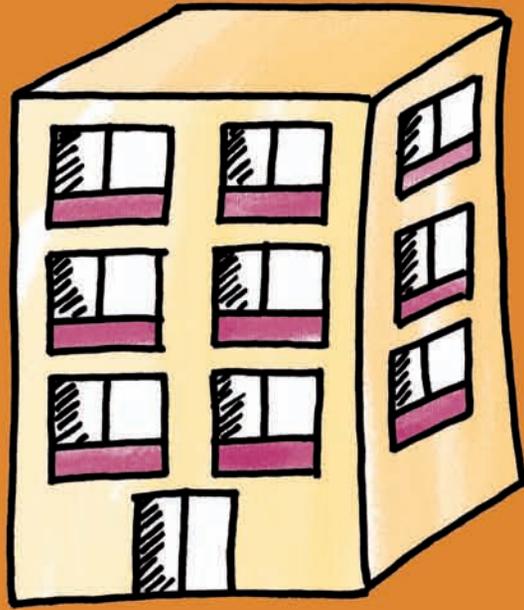
## Il existe différents titres de séjours

- ✓ **Le récépissé** : C'est un document provisoire qui vous permet d'être en situation régulière en France en attendant votre titre de séjour. Il est délivré aussi pour des raisons médicales. En fonction des situations, il vous permet de travailler ou pas.
  - **Validité : 4 mois maximum**
- ✓ **L'autorisation provisoire de séjour** : Cette autorisation bénéficie aux personnes qui ont moins d'un an d'ancienneté de présence sur le territoire français.
  - **Validité : 6 mois maximum**
- ✓ **La carte de séjour temporaire** : Elle est remise aux personnes qui sont depuis un an sur le sol français.
  - **Validité : 1 an maximum**
- ✓ **La carte de résident**
  - **Validité : 10 ans maximum**



*Il est important que vous gardiez tous vos documents. Vous en aurez besoin lors de vos prochains renouvellements de titre de séjour ou si vous souhaitez demander la nationalité française.*





# 2

## Se loger

- ✓ Les types de logements
- ✓ Les frais liés au logement
- ✓ Les aides au logement et à l'énergie

Housing

السكن



# Les types de logements

Type of housing

نوع السكن

## Foyers de travailleurs migrants

En France, il existe des foyers spécialisés dans l'hébergement des migrants. Les foyers de travailleurs migrants ont pour mission d'accueillir des travailleurs migrants isolés. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privés meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Ces personnes bénéficient automatiquement d'un contrat de location.



**Ces foyers sont réservés aux travailleurs migrants isolés, c'est-à-dire vivant seuls**

### Où demander un logement en foyer de travailleur migrant ?

Vous pouvez vous inscrire directement auprès du foyer de votre choix. Les coordonnées de ces foyers peuvent être obtenues auprès d'un centre communal d'action sociale (CCAS). Les Clubs FACE et PSP peuvent également vous orienter.

### Coût de l'hébergement :

- ✓ Frais d'inscription,
- ✓ Dépôt de garantie égal à 1 mois de loyer, hors charges,
- ✓ Redevance mensuelle,
- ✓ Participation individuelle aux frais de blanchisserie, activités de loisirs...



### Aides financières possibles en fonction de votre situation :

- ✓ Aide personnalisée au logement (APL),
- ✓ Fonds de solidarité pour le logement (FSL).



**N'oubliez pas de demander un reçu, à chaque paiement.**

### Fin du contrat

Il n'y a pas de durée maximum de location. Cependant vous ou le gestionnaire du foyer pouvez mettre fin au contrat.

### Résiliation du contrat par le résident

Vous pouvez résilier à tout moment votre contrat de location, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis de 8 jours.

### Résiliation du contrat par le gestionnaire du foyer

Le gestionnaire du foyer peut résilier à tout moment votre contrat de location, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis :

- d'un mois en cas d'inexécution contractuelle ou en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur.
- ou de 3 mois lorsque vous cessez de remplir les conditions d'admission dans l'établissement telles qu'elles sont précisées dans le contrat de location.

## Chambres, appartements, maisons en location

### Comment trouver une location ?

Différents modes de recherche :

- ✓ Les particuliers,
- ✓ les bailleurs sociaux (demande par dossier auprès d'un office ou d'une société d'HLM),
- ✓ les agences immobilières (qui ajoutent des frais d'agence),
- ✓ les associations,
- ✓ les sites internet spécialisés,
- ✓ les petites annonces dans les journaux.



**Avant toute démarche :  
déterminez vos besoins  
(superficie, quartier) et le montant  
du loyer maximum par rapport à  
votre budget.**

**Les propriétaires ou agences de  
location exigent souvent que les  
revenus du foyer dépassent 3 fois  
le montant du loyer.**

### Quels documents pour le propriétaire ?

- ✓ bulletins de salaire,
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB),
- ✓ contrat de travail,
- ✓ dernier avis d'imposition s'il y a lieu,
- ✓ attestation employeur,
- ✓ acte de caution solidaire si besoin,
- ✓ quittances de loyer,
- ✓ une avance de 1 mois de loyer.



### Les engagements de votre propriétaire :

- ✓ Vous fournir un logement décent avec chauffage, eau chaude, toilettes ...
- ✓ Etablir avec vous un contrat de location (le bail) sur 3, 6 ou 9 ans :  
à lire attentivement avant de signer
- ✓ Vous fournir une quittance de loyer en échange de votre paiement.  
Ce document vous servira également de justificatif de domicile.

### Etre locataire en pratique, c'est :

- ✓ Payer son loyer chaque mois
- ✓ Signaler à son propriétaire tout problème lié à son logement
- ✓ Respecter le règlement de l'immeuble et ses voisins
- ✓ Prévenir 3 mois à l'avance son propriétaire de son départ du logement  
(courrier recommandé avec avis de réception)

# Les types de logements (suite)

Type of housing

نوع السكن (يتبع)

## Hôtels

Vous pouvez choisir de vivre à l'hôtel. Cependant, vous devez être conscient que cela représente un coût particulièrement élevé.

L'hébergement à l'hôtel est donc le plus souvent provisoire et à réserver aux situations d'urgence.

## Logements d'urgence

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale. Certaines associations proposent également des solutions d'hébergement d'urgence.

Vous pouvez également appeler le 115 pour entrer en contact avec le Samu Social.

L'hébergement d'urgence est une proposition de logement provisoire, en foyer ou en hôtel.

Il est parfois difficile d'y obtenir une place.

Les travailleurs sociaux vous accompagneront dans la recherche d'un logement durable.



### Attention !

Trouver son logement peut parfois être long et compliqué. Profitant de certaines situations d'urgence, certains propriétaires n'hésitent pas à louer des appartements non conformes.

Sachez que le logement loué doit :

- ✓ comporter des réseaux et branchements d'électricité (et souvent de gaz) et des équipements de chauffage et de production d'eau chaude conformes aux normes de sécurité en vigueur, et être en bon état d'usage et de fonctionnement,
- ✓ comporter des dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant un renouvellement de l'air qui soit adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements,
- ✓ avoir une surface habitable minimale de 9 m<sup>2</sup> et une hauteur sous plafond minimale de 2,20 mètres.

**Conseil :** avant de signer un bail, renseignez-vous sur les prix du marché, contactez les agences immobilières, demandez conseil auprès des travailleurs sociaux. Les équipes de FACE sont également à votre disposition pour vous renseigner.



## Contacts et liens utiles

Quelques sites de référence pour chercher un logement en ligne :

[www.pap.fr](http://www.pap.fr)

[www.seloger.fr](http://www.seloger.fr)

[www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr)

[www.appartager.com](http://www.appartager.com)

# Les frais liés au logement

## Housing expenses

## المصاريف المتعلقة بالسكن

### Les charges locatives

Elles concernent votre part à payer des frais d'entretien de l'immeuble, votre consommation d'eau, ...  
Demandez le montant exact des charges en même temps que le prix du loyer.

### La taxe d'habitation

Elle est due par le locataire lorsque celui-ci habitait le logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Son montant est voté par la Commune ; il est donc différent selon votre lieu d'habitation. Vous pouvez donc demander au bailleur quel est le montant de la taxe d'habitation payé par le précédent locataire.

### L'assurance habitation

Elle est obligatoire pour tous les locataires. Vous pouvez contacter plusieurs compagnies d'assurance afin d'avoir plusieurs devis et avec d'autres systèmes de franchises différents. Comparez bien les offres car toutes ne garantissent pas contre les mêmes risques.

### Les contrats d'énergie et d'eau

Lorsque vous entrez dans un logement, vous devez souscrire un contrat pour la fourniture de l'électricité et, si le logement est équipé, pour le gaz naturel, voire l'eau potable.

Il existe deux familles de contrats :

- ✓ Les offres réglementées, définies par l'État et par les fournisseurs « historiques » (EDF pour l'électricité et GDF SUEZ pour le gaz naturel)
- ✓ Les offres de marché « libres »

Vous pouvez avoir recours au fournisseur de votre choix (EDF, GDF SUEZ, Direct Energie...). Procédez à l'ouverture de ces contrats dès votre entrée dans le logement. Contactez le fournisseur d'eau local si celle-ci n'est pas comprise dans les charges.



*Si vous quittez un logement, n'oubliez pas de résilier vos contrats de fournitures d'électricité et de gaz naturel, voire d'eau potable.*



### Contacts et liens utiles

Pour avoir la liste des fournisseurs, consultez le site de la Commission de la Régulation de l'Énergie [www.cre.fr/operateurs/fournisseurs](http://www.cre.fr/operateurs/fournisseurs)

# Les aides au logement et à l'énergie

Housing and energy aides

إعانات السكن

## Plusieurs types d'aides vous sont proposés

La plus courante est l'aide personnalisée au logement (APL).

### Quelles sont les conditions d'attribution de l'APL ?

L'APL peut vous être versée si vous êtes locataire d'un logement conventionné. Vous devez donc demander à votre propriétaire si le logement est conventionné. L'APL vous est attribuée si vos revenus ne dépassent pas un certain plafond. Ce plafond varie selon la composition de votre foyer et la situation géographique de votre logement. Vous pouvez savoir si vous êtes éligibles à l'APL à l'aide du module de calcul de la Caisse d'allocations familiales (CAF) que vous trouverez sur son site internet.

### Quand et comment effectuer la demande ?

Votre demande d'APL doit être effectuée dès votre entrée dans les lieux. Vous pouvez effectuer votre demande à partir du formulaire cerfa n°10840\*05 que vous pouvez imprimer sur le site internet de la CAF ou en vous rendant dans une agence CAF. Ce document doit être remis à la caisse d'allocations familiales (CAF). Il se peut que le versement soit réalisé directement auprès de votre propriétaire ou du gestionnaire de votre logement.

## Les tarifs sociaux de l'énergie

Selon vos revenus et la composition de votre foyer vous pouvez avoir droit aux tarifs sociaux de l'énergie : Tarif de Première Nécessité (TPN) pour l'électricité et Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz naturel. Si vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer, vos charges locatives, vos factures d'électricité, de gaz naturel, d'eau... n'attendez pas. Contactez votre bailleur ou votre fournisseur pour trouver une solution, sinon vous risquez l'expulsion de votre logement ou la suspension de vos fournitures d'énergie.



**En cas de changement de votre situation (professionnelle, familiale...), le montant de l'APL peut être recalculé (augmenté ou diminué) à tout moment.**

**En cas de déménagement, vous devez informer la CAF, ainsi que tous les organismes avec lesquels vous correspondez.**



Vous pouvez peut-être bénéficier d'aides supplémentaires selon vos revenus et la composition de votre foyer. Vous pouvez contacter le Fond Solidarité pour le Logement (FSL), il en existe un dans chaque département, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), adressez vous à votre mairie ou encore les associations caritatives (Secours Populaire, Secours Catholique, Croix-Rouge, SOS Familles). Les Clubs FACE peuvent vous guider dans ces démarches.



## Contacts et liens utiles

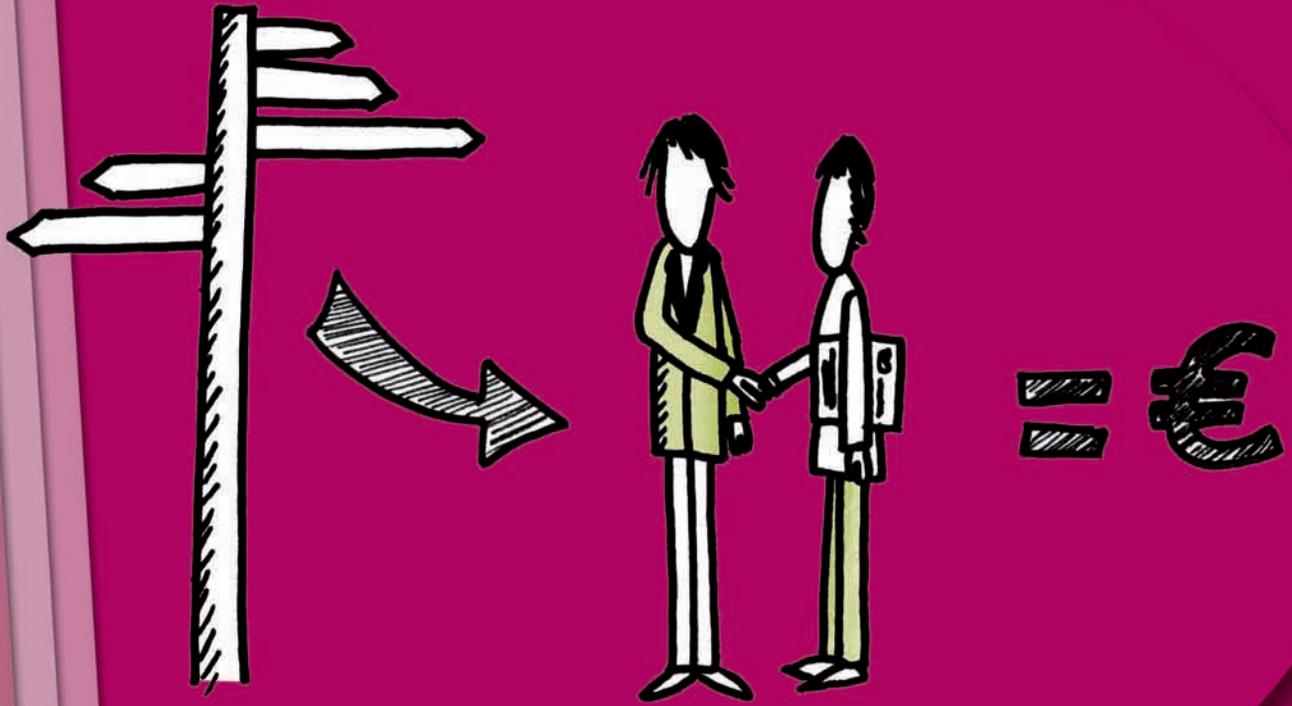
Pour en savoir plus sur les tarifs sociaux :  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Numéro vert TPN (gratuit depuis un poste fixe) :  
**0 800 333 123**

Numéro vert TSS (gratuit depuis un poste fixe) :  
**0 800 333 124**

[www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

Caisse d'allocations familiales (CAF)  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



# 3

## Travailler

- ✓ Travailler selon son statut
- ✓ Préparer sa recherche d'emploi
- ✓ Rechercher un emploi
- ✓ Commencer dans une nouvelle entreprise

Work  
العمل



# Travailler selon son statut

Work according to status

العمل وفقاً لوضعيتك

## Autorisations de travail

Travailler en France lorsque l'on est étranger est possible, à condition d'avoir les autorisations nécessaires. Il existe plusieurs catégories d'autorisations de travail : les visas de long séjour valant titre de séjour, certains titres et documents provisoires de séjour et l'autorisation provisoire de travail. En France, le travail est autorisé à partir de 16 ans.



Validités de l'autorisation de travail suivant la nature du titre				
Nature du titre valant autorisation de travail	Durée en 1 <sup>ère</sup> délivrance	Validité professionnelle	Validité à un employeur ou plusieurs employeurs	Validité géographique
Carte de résident ou de résident de <b>longue durée - UE</b>	10 ans	Toute activité	Tout employeur	France métropolitaine
Certificat de résidence pour Algérien de 10 ans	10 ans	Toute activité	Tout employeur	France métropolitaine
Carte de séjour <b>compétences et talents</b>	3 ans	Toute activité dans le cadre du projet défini par l'étranger	Tout employeur	France métropolitaine
Visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour <b>étudiant</b>	1 an ou moins	Toute activité dans la limite de 964 heures/an (60 % de la durée annuelle légale du travail)	Tout employeur	France métropolitaine
Visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour <b>scientifique -chercheur</b>	1 an	Activité de recherches ou d'enseignement de niveau universitaire objet de la convention d'accueil	Organisme d'accueil	—

### Validités de l'autorisation de travail suivant la nature du titre

Nature du titre valant autorisation de travail	Durée en 1 <sup>ère</sup> délivrance	Validité professionnelle	Validité à un employeur ou plusieurs employeurs	Validité géographique
Carte de séjour <b>profession artistique et culturelle</b>	1 an	Activité du secteur artistique et culturel	Tout employeur	France métropolitaine
Visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour <b>salaré</b>	1 an	Activité figurant sur le contrat de travail	Tout employeur	Une ou plusieurs zones géographiques ou toute la France métropolitaine en fonction de la situation de l'emploi
Certificat de résidence pour <b>Algérien salarié</b>	1 an	Toute activité	Tout employeur	France métropolitaine
Visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour <b>travailleur temporaire</b>	Moins d'1 an	Activité figurant sur le contrat de travail	Employeur déterminé	Une ou plusieurs zones géographiques ou toute la France métropolitaine en fonction de la situation de l'emploi
Carte de séjour temporaire <b>saisonnier</b>	3 ans	Activité saisonnière figurant sur le contrat de travail. Le 1 <sup>er</sup> contrat de travail doit être supérieur à 3 mois	Employeur déterminé	Zone géographique déterminée
Carte de séjour temporaire <b>salaré en mission</b>	3 ans	Activité liée à la mission en France	Employeur déterminé	Une ou plusieurs zones géographiques déterminées
Carte de séjour <b>carte bleue européenne</b>	De 1 à 3 ans	Activité hautement qualifiée satisfaisant à des conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle et de rémunération	Tout employeur	France métropolitaine et départements d'outre-mer
Visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour <b>vie privée et familiale</b>	1 an	Toute activité <i>(sauf exception la 1<sup>ère</sup> année pour la famille du résident de longue durée - UE en provenance d'un autre pays de l'Union européenne)</i>	Tout employeur	France métropolitaine

# Travailler selon son statut (suite)

Work according to status

العمل وفقاً لوضعيتك (يتبع)

Validités de l'autorisation de travail suivant la nature du titre				
Nature du titre valant autorisation de travail	Durée en 1 <sup>ère</sup> délivrance	Validité professionnelle	Validité à un employeur ou plusieurs employeurs	Validité géographique
<b>Certificat de résidence pour Algérien vie privée et familiale</b>	1 an	Toute activité	Tout employeur	France métropolitaine
<b>Récépissé mention autorise son titulaire à travailler remis en 1<sup>ère</sup> demande ou en renouvellement d'un titre de séjour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 4 ou 6 mois pour une 1<sup>ère</sup> demande de carte</li> <li>✓ 3 mois pour un renouvellement de carte</li> </ul>	Mêmes conditions que le titre de séjour qu'il anticipe	Mêmes conditions que le titre de séjour qu'il anticipe	Mêmes conditions que le titre de séjour qu'il anticipe
<b>Autorisation provisoire de séjour jeune diplômé titulaire d'un master</b>	12 mois <i>(sauf exceptions pour certaines nationalités couvertes par un accord bilatéral de gestion des flux migratoires)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Toute activité dans la limite de 60 % du temps de travail annuel pendant la recherche d'emploi</li> <li>✓ Activité à temps plein en lien avec le diplôme après la conclusion du contrat de travail</li> </ul>	Tout employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ France métropolitaine pendant la recherche d'emploi</li> <li>✓ Une ou plusieurs zones géographiques ou toute la France métropolitaine après la conclusion du contrat de travail en lien avec le diplôme</li> </ul>
<b>Autorisation provisoire de travail</b>	12 mois ou moins	Activité mentionnée sur l'autorisation	Employeur déterminé	Zone géographique déterminée

©service-public.fr



## Contacts et liens utiles

### Site internet du service public

<http://vosdroits.service-public.fr/>

Rubrique Particuliers > Étranger - Europe > Étrangers en France > Travail des étrangers non européens en France

**Le portail de la Direccte** regroupant les sites Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

<http://direccte.gouv.fr/>

### Info migrants

Pour toute information sur le travail des étrangers en France (service d'information, anonyme et gratuit)

Téléphone : **01 53 26 52 82** - Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 16h

# Préparer sa recherche d'emploi

Preparations for job search

الإستعداد للبحث عن وظيفة

## Pour bien préparer sa recherche d'emploi

Faire reconnaître  
ses diplômes étrangers  
en France



Définir son projet  
professionnel :  
métiers recherchés,  
type d'entreprises...



Lister ses  
compétences déjà  
acquises, ses besoins  
éventuels de formation



S'inscrire  
au Pôle emploi



Rédiger son CV  
et des lettres  
de motivation



Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier  
d'un accompagnement par la Mission Locale.



## Contacts et liens utiles

Le centre **ENIC-NARIC France** est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. La demande de reconnaissance se fait en ligne : [www.ciep.fr/enic-naric-france](http://www.ciep.fr/enic-naric-france)

**Pôle emploi** permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un conseiller. Il vous faudra actualiser votre situation chaque mois sur le site et signaler le plus rapidement possible tout changement de situation pour rester inscrit. Inscription en ligne sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ou au **39 49**

# Rechercher un emploi

Job search

البحث عن وظيفة

## Motivation et persévérance

Il existe de nombreuses façons de chercher du travail, l'important est d'être motivé et persévérant.

- ✓ La recherche sur internet : le site du Pôle emploi, les moteurs de recherche spécialisés, les réseaux sociaux comme LinkedIn et Viadeo, les sites de cv vidéo ou encore directement sur les pages emplois des sites internet des entreprises
- ✓ Les petites annonces dans les journaux locaux ou les gratuits
- ✓ Les candidatures spontanées : envoyez cv et lettre de motivation directement aux entreprises et structures que vous visez, même si elles n'ont pas publié d'offres d'emploi
- ✓ L'inscription dans une agence d'intérim



- ✓ Développez votre réseau, faites connaître vos recherches autour de vous (famille, amis, voisins, commerçants...).
- ✓ Rapprochez-vous de la structure FACE la plus proche de chez vous.
- ✓ Relancez par téléphone les entreprises auxquelles vous avez envoyé votre candidature
- ✓ Maximisez votre maîtrise de la langue française et si possible faites relire cv et lettre de motivation par quelqu'un
- ✓ Créez-vous, si ce n'est déjà fait, une adresse mail avec vos nom et prénom (avec gmail, outlook, la poste...), afin d'envoyer rapidement vos candidatures et d'être joignable facilement par les employeurs. Veillez à avoir une adresse mail simple (prénom et nom) car l'employeur doit vous prendre au sérieux.



*En France, la discrimination est un délit. Un employeur n'a pas le droit de refuser de vous embaucher à cause de votre couleur de peau, de votre origine ou tout autre critère de discrimination si vous avez les compétences requises pour le poste.*

*En cas de doute, toute personne peut saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)*



### Quelques sites de recherche d'emploi

[www.monster.fr](http://www.monster.fr)  
[www.regionsjob.com](http://www.regionsjob.com)  
[www.indeed.fr](http://www.indeed.fr)  
[www.beepjob.com](http://www.beepjob.com)  
[www.keljob.com](http://www.keljob.com)  
[www.faceaemploi.tv](http://www.faceaemploi.tv)  
[www.jobijoba.com](http://www.jobijoba.com)

# Commencer dans une nouvelle entreprise

*Working at a new company*

بداية العمل في شركة جديدة

## Le contrat

Dès lors que vous êtes recruté, vous signez un contrat de travail. Celui-ci engage votre employeur et vous-même. Vous y trouverez la durée de travail hebdomadaire, la durée du contrat, votre salaire... Vérifiez bien les informations avant de signer. Une fiche de poste détaillant vos missions peut également être rédigée.

### Les différents contrats de travail

- ✓ Le Contrat à durée indéterminée (CDI)
- ✓ Le contrat à durée déterminée (CDD)
- ✓ Le contrat de travail temporaire (exemple : intérim)
- ✓ Le contrat d'alternance (exemple : apprentissage, professionnalisation)
- ✓ Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
- ✓ Le contrat vendanges ou saisonnier
- ✓ Le contrat de génération
- ✓ L'emploi d'avenir
- ✓ Le volontariat (exemple : service civique)
- ✓ L'auto-entrepreneuriat



## Le salaire

En France, on parle de salaire brut et de salaire net. Ce que vous recevez à la fin du mois est votre salaire net. L'écart entre salaire brut et salaire net est retenu par l'employeur pour régler les cotisations sociales qui seront prélevées par différents organismes (sécurité sociale, CAF, chômage, retraite...)

# Commencer dans une nouvelle entreprise (suite)

Working at a new company

بداية العمل في شركة جديدة (يتبع)

## La période d'essai

L'employeur et le salarié ont droit à une période d'essai pendant laquelle les deux parties peuvent à tout moment rompre le contrat. La durée de cette période est définie dans la convention collective à laquelle sont rattachés les métiers de l'entreprise. La période d'essai doit être explicitée dans le contrat pour être valide.

## Les congés

Si vous travaillez 35 heures par semaines, vous bénéficiez de 5 semaines de congés par an minimum. Si vous travaillez plus, en fonction de votre employeur, vous avez droit aux RTT (récupération de temps de travail) ou vos heures supplémentaires sont payées.



*Il existe un salaire minimum appelé SMIC ; sauf exception (contrats aidés, alternance, ...), un employeur ne peut pas vous rémunérer moins. En 2014, pour une base de 35 heures de travail par semaine, le SMIC mensuel est de 1445,38 € brut.*



*Le travail non-déclaré est interdit en France. Si vous acceptez de travailler sans contrat, vous ne cotisez pas pour votre retraite ni pour les indemnités chômage et vous n'êtes pas protégé en cas de problème (maladie, accident du travail, harcèlement, heures supplémentaires non payées, licenciement abusif...)*





# 4

## Se soigner

- ✓ Comment fonctionne la sécurité sociale ?
- ✓ Bénéficiaire de la sécurité sociale
- ✓ Bénéficiaire d'une mutuelle complémentaire
- ✓ Où se faire soigner ?

*Medical care and Compensation*

العلاج وتعويض مصاريف التطبيب



# Comment fonctionne la sécurité sociale ?

How does Social Security function?

كيفية سير نظام الضمان الاجتماعي (التغطية الصحية)

## L'accès aux soins ouvert à tous

En France, l'accès aux soins de santé est ouvert à tout le monde, c'est ce qu'on appelle la sécurité sociale.

La sécurité sociale permet de prendre en charge en partie les frais de santé (médicaments, consultation chez le médecin ou à l'hôpital, radiologie...) et paie des indemnités en cas d'arrêt de travail – congé maladie, congé maternité. Il vous restera tout de même une partie des frais de santé à payer.

Par exemple, le prix d'une consultation chez un médecin généraliste se décompose ainsi :



# Bénéficiaire de la sécurité sociale

*Who benefits from social security*

المستفيد من الضمان الاجتماعي (التغطية الصحية)

## Numéro de sécurité sociale

Le remboursement de la part remboursée par la sécurité sociale ne se fait pas automatiquement, il faut vous procurer un numéro de sécurité sociale.

Plusieurs dispositifs sont mis en place selon votre statut.

### ✓ Si vous travaillez ou que vous touchez une allocation chômage

Vous avez droit à la sécurité sociale de base. Dans ce cas, la sécurité sociale vous rembourse 2/3 du prix des soins et médicaments mais vous devez avancer la totalité de l'argent. Dans certains centres de santé, vous avez la possibilité de ne payer qu'un tiers des frais en présentant votre attestation de sécurité sociale ou votre carte vitale.

#### La Carte Vitale

C'est une carte qui contient des informations sur votre CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), sur vos droits et sur vos ayant-droits (c'est-à-dire les personnes qui sont rattachées à votre carte vitale comme vos enfants par exemple). Elle est très utile pour se faire rembourser rapidement les frais que vous avancez.



#### Documents demandés :

- ✓ Formulaire de demande rempli
- ✓ Acte de naissance traduit par un traducteur assermenté
- ✓ Passeport
- ✓ Attestation d'hébergement
- ✓ Titre de séjour
- ✓ Contrat de travail et 3 derniers bulletins de salaire

### ✓ Si vous ne travaillez pas

Vous avez droit à la Couverture Médicale Universelle (CMU). La CMU est gratuite pour les personnes qui disposent de faibles revenus ( $\leq$  à 730 €/mois) et payante pour les personnes qui gagnent plus de 730 €/mois.

#### Documents demandés :

- ✓ Formulaire de demande rempli
- ✓ Passeport
- ✓ Acte de naissance traduit par un traducteur assermenté
- ✓ Titre de séjour
- ✓ Avis d'imposition
- ✓ Attestation d'hébergement

## Bénéficiaire de la sécurité sociale (suite)

*Who benefits from social security*

المستفيد من الضمان الاجتماعي (التغطية الصحية) (يتبع)

### Comment demander la sécurité sociale de base ?

Il faut aller à la CPAM de votre ville, demander un formulaire, remplir ce formulaire et joindre les documents demandés. Une fois que votre dossier est complet, le délai varie entre 1 et 4 mois pour obtenir une attestation d'assurance maladie.



*Il faut mettre à jour votre carte vitale si vous changez de situation et au moins une fois par an (pharmacies, CPAM).*



### Contacts et liens utiles

Site internet [ameli.fr](http://ameli.fr)

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) Rubrique Assurés > Votre caisse puis indiquer son numéro de département de résidence

tél : **36 46**

# Bénéficiaire d'une mutuelle complémentaire

*Benefit from additional insurance*

الإستفادة من التأمين الصحي المتكامل

## Pour être mieux remboursé

Pour être mieux remboursé, c'est-à-dire pour ne pas avoir à payer la part complémentaire, il est conseillé de prendre une assurance complémentaire auprès d'une mutuelle ou auprès de la CPAM selon vos revenus.

De nombreux contrats de travail prévoient une mutuelle complémentaire obligatoire dont les cotisations et sont prélevées automatiquement par l'employeur sur la paie

✓ La CMU-Complémentaire prend en charge gratuitement la part complémentaire de vos dépenses de santé. Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale et vous êtes aussi dispensé de la participation forfaitaire.

**De plus, quand vous bénéficiez de la CMU – C, vous n'avez pas à avancer directement vos dépenses de santé.**

La CMU – C est accordée pour un an, si vos revenus sont faibles (environ 720€/mois/personne du foyer).

### Documents demandés :

- ✓ Formulaire de demande de CMU – C rempli
- ✓ Passeport
- ✓ Titre de séjour
- ✓ Avis d'imposition
- ✓ Fiches de salaire ou attestation d'indemnité chômage ou attestation de ressources délivrée par la CAF

✓ Si vos revenus sont au-dessus des plafonds fixés par la Sécurité sociale, vous pouvez souscrire à une mutuelle. Dans ce cas, vous pouvez vous renseigner auprès de votre banque ou de mutuelles privées qui se trouvent dans la ville où vous habitez (MAAF, AXA, MACIF...).



**Certains médecins dépassent le taux de remboursement de la sécurité sociale, notamment en région parisienne. N'hésitez pas, avant la consultation, à demander le prix de la consultation.**



# Où se faire soigner ?

Where to get medical care

أين يتم العلاج

## Chez son médecin traitant

Un médecin traitant est un médecin généraliste, que vous choisissiez et dont on doit signaler les coordonnées à la Sécurité Sociale afin d'être remboursé des frais de la visite. Etre suivi par un médecin traitant permet une meilleure qualité de soins car il vous connaît et vous suit dans la durée.

Vous pouvez changer de médecin traitant quand vous le voulez, mais vous devrez en informer la sécurité sociale.

## Dans un centre de santé

Un centre de santé est un lieu où l'on peut trouver différents médecins (gynécologue, kinésithérapeute, médecin généraliste, chirurgien-dentiste...). Il en existe environ 1 400 en France ; il est donc possible qu'il n'y en ait pas dans votre ville. L'intérêt de se faire soigner dans une de ces structures est que vous n'avancez que les frais de tiers-payant si vous êtes à la sécurité sociale de base et les visites sont gratuites si vous bénéficiez de la CMU.

## A l'hôpital

Dans les cas où vous n'avez pas accès à un médecin généraliste ou à un centre de santé (week-end, nuit) ou que votre santé nécessite une intervention médicale urgente, vous pouvez vous rendre aux urgences de l'hôpital le plus proche de chez vous.

### Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Si vous disposez de faibles revenus et que vous n'avez pas encore accès à la Sécurité sociale de base ou à la CMU, vous pouvez vous rendre à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé de l'hôpital le plus proche. Vous pourrez vous y faire soigner gratuitement.

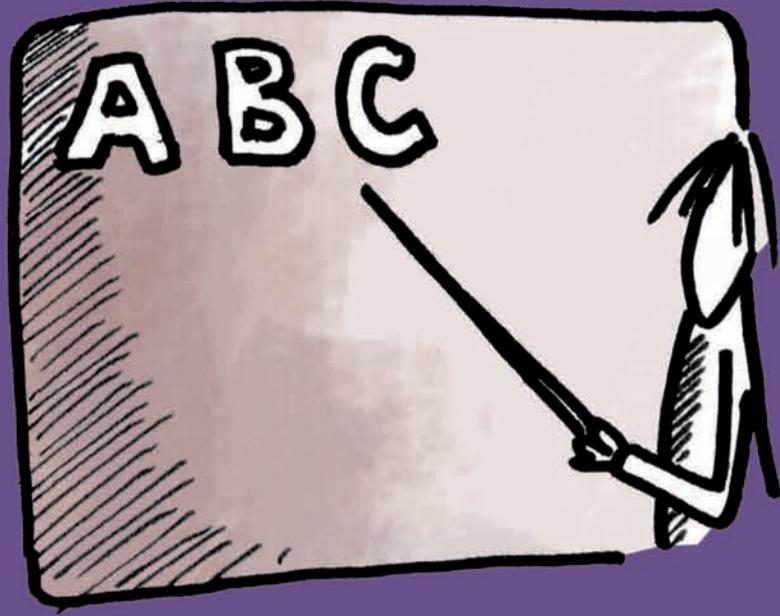


**Pour consulter certains spécialistes, vous devez obtenir une ordonnance de votre médecin traitant.**



## Contacts et liens utiles

Médecins généralistes	Consultez les Pages Jaunes sur internet en indiquant votre ville de résidence <a href="http://www.pagesjaunes.fr">www.pagesjaunes.fr</a>
Centres de santé	Site internet <a href="http://www.lescentresdesante.com">www.lescentresdesante.com</a>
Hôpitaux	Site internet <a href="http://etablissements.hopital.fr">http://etablissements.hopital.fr</a>
Urgence	<b>15</b> depuis un téléphone fixe <b>112</b> depuis un téléphone portable
Pompiers	<b>18</b>



# 5

## Aller à l'école

- ✓ Organisation générale
- ✓ Aides extérieures

Going to school  
الذهاب إلى المدرسة



# Organisation générale

General organization

التنظيم العام

## L'école est un droit

L'école est un droit inscrit dans la Constitution française. Elle est gratuite, laïque et obligatoire pour tous les enfants, français comme étrangers, de 6 à 16 ans. Les enfants peuvent aller à l'école à partir de 3 ans et la scolarité peut continuer après leurs 16 ans. Il existe de nombreuses voies et diplômes, pour tous les profils. Le moment déterminant pour l'orientation de l'enfant se fait en général à la fin de la classe de 3<sup>ème</sup> (vers 15 ans).

### L'école de 3 ans à 16 ans... et plus

La maternelle  
(de 3 à 6 ans environ)  
Petite section,  
moyenne section,  
grande section



L'école élémentaire  
ou primaire  
(de 6 à 11 ans environ)  
CP, CE1, CE2,  
CM1, CM2



L'enseignement  
secondaire  
(de 11 à 18 ans environ)  
Collège & lycée\*



L'enseignement supérieur  
Etudes courtes,  
Etudes universitaires,  
Grandes écoles\*\*



\* **Le collège** (de 11 à 16 ans environ) : 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> - *Diplôme* : *Brevet des collèges*

**Le lycée général et technologique ou le lycée professionnel** :

2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup>, terminale pour le lycée général et technologique - *Diplôme* : *Baccalauréat*

CAP, BEP ou Bac pro pour le lycée professionnel - *Diplôme* : *CAP, BEP, baccalauréat professionnel*

\*\* **Etudes courtes** en 2 ans (exemple : *BTS, DUT*)

**Etudes universitaires** en 3, 5 ou 8 ans (*licence, master, doctorat ou diplômes spécialisés comme les formations dans la santé*)

**Les grandes écoles** (exemple : *écoles de commerce, écoles d'ingénieur... souvent privées, donc payantes, et accessibles sur concours*)





## Les inscriptions

Les inscriptions se font à la mairie, au mois de juin pour la rentrée scolaire qui a lieu en septembre. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'est pas à renouveler tous les ans.

En France, il y a l'école publique (gérée par l'État) et l'école privée (souvent gérée par des confessions religieuses mais ouverte à tous). Le coût d'une école privée varie et est à la charge des familles.

### Pièces à fournir pour l'inscription

- ✓ le livret de famille ;
- ✓ un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement ou un compromis de vente ou un bail de location ;
- ✓ le carnet de santé de votre (vos) enfant(s) ;
- ✓ une attestation délivrée par le juge pour la garde de l'enfant, dans le cas où les parents seraient séparés ou non mariés ou une attestation signée des deux parents avec les copies des cartes d'identité ;
- ✓ le jugement de divorce si il y a lieu ;
- ✓ le certificat de radiation, délivré par l'ancienne école dans le cas de nouveaux arrivants.

## Jours d'école et vacances

Les cours ont lieu du lundi au vendredi (et parfois le samedi matin selon les communes). Les dates des vacances varient d'une année à l'autre et selon la zone géographique (voir tableau), mais sont calées sur des moments fixes : les vacances de la Toussaint, aux alentours du 1<sup>er</sup> novembre, les vacances de Noël, aux alentours du 25 décembre, les vacances d'hiver en février, les vacances de printemps en avril et les vacances d'été en juillet-août.

### Zones en fonction des académies

- ✓ **Zone A** : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
- ✓ **Zone B** : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg
- ✓ **Zone C** : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

# Aides extérieures

External aid

مساعات خارجية

## Manger et dormir à l'école ?

Dans l'enseignement primaire et secondaire, l'élève peut soit manger le midi à la cantine, en échange d'une participation financière, soit chez lui. De nombreux établissements proposent également l'internat (ou pension) pour les jeunes éloignés de leur domicile familial. L'élève reste alors du lundi au vendredi et peut rentrer chez ses parents le week-end.

## L'orientation

Pour aider les élèves à choisir leur orientation, les professeurs et les conseillers d'orientation sont présents. Les parents peuvent aussi prendre rendez-vous pour être informés et conseillés sur les formations existantes et ainsi accompagner leur(s) enfant(s) dans ce choix parfois difficile.

### LES AIDES AUX DEVOIRS

Un soutien scolaire est souvent proposé aux élèves en difficulté. Le soir après l'école ou le mercredi après-midi. Des associations proposent aussi des cours de soutien scolaire gratuits. Renseignez-vous auprès de l'école ou de l'assistante sociale de l'établissement.

## Les aides financières

Des aides allouées par les mairies et la Caisse d'Allocations Familiales existent pour aider les familles à l'achat de fournitures et la cantine.

Des bourses scolaires sont attribuées aux collégiens et lycéens sous condition de ressources.

Si votre(vos) enfant(s) est(sont) étudiant(s), des logements étudiants en cités universitaires et des bourses d'études sont proposés par le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) de votre académie.



## Contacts et liens utiles

Le site du Ministère de l'éducation nationale [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Le site de la CAF [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Le portail du CROUS pour les étudiants [www.crous.info](http://www.crous.info)



# 6

## Vivre au quotidien

- ✓ La banque et les transferts
- ✓ Les impôts et les taxes
- ✓ La téléphonie
- ✓ Les transports
- ✓ Les activités sportives, culturelles et associatives

Daily life  
الحياة اليومية



# La banque et les transferts

Bank orientation and money transfer

إجراءات البنك وتحويل الأموال

## Le compte bancaire

Un compte bancaire facilitera votre vie au quotidien. C'est une des premières choses à faire à votre arrivée en France, cela facilitera vos démarches dans vos recherches de logement, d'emploi, de remboursement de santé notamment.

Il permet d'avoir une carte bancaire, donc de retirer des billets de banque dans un guichet automatique et aussi de payer dans les magasins.

Il permet aussi de payer vos factures (électricité, gaz, téléphone...) par prélèvement, c'est-à-dire que les montants des factures que vous devez payer, généralement tous les mois, sont directement prélevés sur votre compte. Il est utile également pour faire des virements vers un autre compte bancaire, en France et à l'étranger.

Enfin, avoir un compte bancaire permet d'être payé par son employeur par virement : votre salaire est directement versé tous les mois sur votre compte.



*La plupart du temps, vous avez des frais bancaires à payer chaque mois d'environ 2 à 10 € selon le type de carte que vous avez choisi. Pensez à bien comparer les tarifs des services des banques.*

### Documents permettant d'ouvrir un compte bancaire

- ✓ Votre passeport
- ✓ Votre titre de séjour
- ✓ Un justificatif de domicile

## Les envois d'argent à l'étranger

Si vous souhaitez envoyer de l'argent vers votre pays d'origine ou vers un autre pays, plusieurs moyens existent. Vous pouvez passer par une banque (par exemple la Société Générale, BNP Paribas, la Banque Populaire...) ou par un opérateur de transferts (MoneyGram, Western union, Dirham Express...).



*Les coûts de transferts sont parfois élevés, vous paierez de 4% à 10% de la somme de votre envoi d'argent, selon l'opération (espèces à espèces, compte à espèces...) et le pays. Pensez à comparer les opérateurs de transferts avant de faire votre envoi d'argent.*

*Un site internet a été créé pour comparer les prix : [www.voidargent.fr](http://www.voidargent.fr)*



*Dans le cadre de son contrat d'entreprise 2013-2017 signé avec l'État et de ses missions de service public, la Poste met à disposition 101 bureaux référents dans toute la France. Ils prennent en compte les difficultés rencontrées par certains publics migrants pour la réalisation de leurs opérations postales ou bancaires (ouverture d'un compte bancaire, retrait/envoi d'argent, lettre recommandée...)  
[www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)*

# Les impôts et taxes

Fees and taxes

الرسوم والضرائب

**Il existe en France différents impôts et taxes auxquels vous pouvez être soumis.**



## L'impôt sur le revenu

Quelques règles de base pour comprendre l'impôt sur le revenu :

L'impôt sur le revenu est un impôt :

- ✓ annuel
- ✓ progressif : par tranches de revenus
- ✓ personnalisé car il prend en compte la situation personnelle de la personne du foyer
- ✓ déclaratif.

### Qui est concerné par l'impôt sur le revenu ?

Les personnes âgées de plus de 18 ans qui ont leur résidence habituelle en France (y séjournent plus de 6 mois par an) et/ou qui exercent leur activité professionnelle principale en France.



*Même les personnes ayant des revenus faibles doivent déclarer leurs ressources. Elles peuvent être non imposables et recevoir un avis de non-imposition, indispensable pour effectuer certaines démarches (exonérations ou allègements de taxe d'habitation, de taxe foncière, de contribution à l'audiovisuel public, avantages sociaux, perception de la prime pour l'emploi).*

# Les impôts et taxes (suite)

## Fees and taxes

### الرسوم والضرائب (يتبع)

#### **Comment, quand et où déclarer ses revenus ?**

Chaque année, vous recevrez à votre domicile, une déclaration de revenus pré-remplie. Elle prend en compte l'information fournie par votre employeur. Vérifiez que les informations inscrites sont correctes et renvoyez le document à votre centre des finances publiques.



*La première année, il est possible que vous ne receviez pas de déclaration pré-remplie.*

*C'est alors à vous de faire votre déclaration en utilisant le formulaire 2042 (aussi appelé cerfa n°10330\*18).*

*Il est disponible sur le site internet*

*<http://vosdroits.service-public.fr> Rubrique particuliers, avec une notice explicative.*

*Vous pouvez également vous rendre dans un centre des finances publiques afin de retirer un formulaire et rencontrer un conseiller pour vous aider à le remplir.*



#### **Comment, quand et où payer ses impôts sur le revenu ?**

Vous recevrez à partir de mi-août votre avis d'imposition vous informant du montant à payer ou de votre situation de non-imposition.

L'avis d'imposition indique :

- ✓ La date limite de paiement (environ un mois)
- ✓ Le montant à payer et les moyens de paiement possibles (virement bancaire, paiement en ligne, paiement par chèque, paiement en espèce si moins de 300 €)
- ✓ L'adresse à laquelle effectuer le paiement.



*Conservez bien cet avis d'imposition ou de non-imposition, il pourra vous être demandé dans le cadre d'autres démarches.*

*Respectez bien le délai de paiement car tout retard est susceptible d'entraîner une pénalité de retard et donc une majoration du montant à payer.*

A partir de la deuxième année d'imposition, vous pouvez opter pour un paiement mensuel, vous permettant d'étaler le paiement de l'impôt sur une période plus longue.



## Contacts et liens utiles

Pour connaître le centre des finances publiques auquel vous êtes rattaché, vous pouvez vous connecter sur **[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)** Page Contacts (en bas de page)

Vous pouvez également écrire à l'adresse suivante **[particuliers@assistance.impots.gouv.fr](mailto:particuliers@assistance.impots.gouv.fr)** ou téléphoner au **0 810 467 687**

La déclaration des revenus se fait entre mi-avril et mi-mai. Un délai plus long est accordé aux personnes qui effectuent leur déclaration de revenus en ligne (c'est-à-dire sur Internet).

## La taxe d'habitation

La taxe d'habitation est établie annuellement, en fonction de votre situation au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle est payée à la commune où se situe votre habitation.

La taxe d'habitation est payée par la personne qui occupe le logement au 1er janvier de l'année concernée, que vous soyez propriétaire, locataire ou même occupant à titre gratuit.

Le montant de la taxe d'habitation est calculé sur la base de la valeur locative du bien occupé auquel s'applique un taux défini par la commune. Pensez à vous renseigner sur le montant de la taxe d'habitation lorsque vous recherchez un logement.

Dans certains cas, en fonction de votre situation personnelle ou des locaux, vous pouvez bénéficier d'une exonération, d'un dégrèvement ou d'un plafonnement de cette taxe.

Contrairement à l'impôt sur le revenu, vous n'avez pas besoin de faire de déclaration. Vous recevrez directement à votre domicile l'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation.

Le paiement de la taxe d'habitation peut se faire par différents moyens :

- ✓ En ligne
- ✓ Par prélèvement bancaire en une seule fois ou en 10 fois
- ✓ Par smartphone
- ✓ Par chèque
- ✓ En espèces si le montant est inférieur à 300 €



L'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation et son paiement interviennent généralement au cours des mois d'octobre et novembre.

## La contribution à l'audiovisuel public

Chaque foyer imposable à la taxe d'habitation et qui détient un téléviseur ou un dispositif de réception assimilé permettant la réception de la télévision doit payer cette contribution.

L'avis de paiement vous parvient en même temps que la taxe d'habitation. Certains foyers en sont exonérés (notamment ceux qui ne payent pas la taxe d'habitation).

Pour information, la contribution à l'audiovisuel public est de 133 € en 2014.

## La taxe foncière

Les propriétaires de logements sont soumis à la taxe foncière. Payable annuellement à la commune, la taxe foncière est calculée sur la base de la valeur de votre bien.



**Locataires, vous n'êtes pas redevable de la taxe foncière. Votre propriétaire ne peut pas vous demander de la payer.**

## Les offres de téléphonie

En arrivant en France, vous aurez certainement besoin d'un téléphone. Il vous permet en effet de rester en contact avec votre famille restée au pays et il vous sera très utile pour accomplir de nombreuses démarches administratives ainsi que pour trouver du travail.

Pour accéder à une offre de téléphonie, vous avez l'embarras du choix. Il existe plus de 10 opérateurs de téléphonie en France (par exemple Free, SFR, Orange, Bouygues Telecom...) et chacun propose de nombreuses offres :

### **La carte prépayée**

C'est le meilleur moyen de contrôler ses dépenses car vous avez juste à acheter la carte et vous rechargez ensuite votre téléphone portable. Cependant, le prix par minute est souvent élevé.

### **Les forfaits**

Le prix par minute est souvent moins élevé qu'avec une carte prépayée. Toutefois, pour bénéficier d'un forfait, il faut disposer d'un compte bancaire et d'une adresse permanente. De plus, en choisissant un forfait, vous vous engagez très souvent pour une période de 1 ou 2 ans, ce qui veut dire que vous aurez à payer votre forfait pendant 12 ou 24 mois. Il existe des forfaits bloqués si vous souhaitez contrôler votre consommation et ne pas avoir de factures trop élevées à la fin du mois.

### **La téléphonie fixe**

Souvent couplée avec un forfait internet, la télévision voire un forfait mobile. Les appels vers l'étranger sont souvent compris dans le forfait. Renseignez-vous auprès des différents opérateurs (Free, SFR, Orange...)

## Les cabines et cybercafés

Les cabines téléphoniques se font rares mais il y en a encore dans toutes les villes de plus de 1000 habitants. Pour les utiliser, il faut utiliser une carte bancaire ou une carte téléphonique disponible dans les bureaux de tabac.

Les cybercafés, présents plutôt dans les grandes villes, offrent la possibilité d'appeler à l'international à des tarifs intéressants. Vous payez après avoir passé votre appel en fonction du temps passé au téléphone et du pays appelé. Des postes et connexions internet vous permettent de passer des appels vidéos via Skype ou autre logiciel d'appels vidéo.



*Dans les offres classiques, les appels vers l'international coûtent souvent très cher. Il vaut mieux acheter une carte prépayée chez un buraliste (marchand de tabac) ou un point presse. Il en existe des différentes selon les pays vers lesquels vous souhaitez téléphoner.*

# Les transports

Means of transportation

وسائل النقل



## Les transports en commun

Dans les grandes villes comme dans les petites communes, un réseau de transports en commun plus ou moins développé est proposé à la population pour ses déplacements quotidiens (bus, métro, tramway, RER...). Le prix du billet varie selon la ville et le trajet choisi. Des abonnements au mois ou à l'année sont souvent proposés et sont en général plus économiques. Renseignez-vous sur les possibilités de tarifs réduits (familles nombreuses, tarif jeune, demandeurs d'emploi...).

Pour les trajets plus longs, le train est une bonne solution. Pour un tarif intéressant, il est judicieux de réserver son billet en avance (jusqu'à 3 mois) en boutique, en gare ou sur internet. Certaines cartes permettent d'obtenir des réductions (carte jeunes, cartes week-end...)



**Sans billet valable et composté, vous risquez une amende en cas de contrôle.**

## La voiture



Pour vous déplacer en voiture, vous devez posséder un permis de conduire, une carte grise et une attestation d'assurance en cours de validité.

Le permis de conduire s'obtient après un examen théorique sur le code de la route et un examen pratique sur la conduite. Des heures de cours de conduite doivent être prises avant dans une école de conduite (au minimum une vingtaine d'heures). Passer le permis de conduire coûte entre 1 200 et 2 000 €. En cas d'échec, il faut reprendre des heures de cours et repayer l'examen (environ 500 €).

Conduire sans permis de conduire en cours de validité est un délit puni d'un an de prison et de 15 000 € d'amende.

Si vous n'avez pas votre propre voiture, vous pouvez penser au covoiturage. Cela consiste à partager le trajet avec un autre automobiliste en échange d'une contribution financière. Pour les longs trajets, le covoiturage est souvent plus économique que le train, surtout au dernier moment.

**Si vous avez obtenu un permis de conduire dans un autre pays, vous pouvez l'utiliser lors de votre première année en France. Ce permis doit être en cours de validité et être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle. Vous pouvez obtenir la liste des traducteurs agréés auprès de votre mairie ou de votre cour d'appel. Vous pouvez, sous certaines conditions, échanger votre permis contre un permis français dans un délai d'un an maximum. Renseignez-vous à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre département.**



**En France, prendre un taxi, même pour un court trajet, coûte assez cher. On les trouve près des gares, des aéroports, dans les lieux de passage... Le prix se calcule au temps passé dans le taxi et ne se négocie pas. La nuit, des tarifs plus élevés s'appliquent.**

## Le vélo



Economique, écologique et bon pour la santé, le vélo est aussi un bon moyen pour se déplacer. Dans quelques grandes villes, des vélos sont mis à disposition via des bornes électriques. La première demi-heure est souvent gratuite. Le code de la route est le même pour les vélos que pour les voitures.

## Contacts et liens utiles

Le site de la SNCF [www.sncf.fr](http://www.sncf.fr)

Le site des transports en Ile-de-France [www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)

Sites de covoiturage

[www.covoiturage-libre.fr](http://www.covoiturage-libre.fr) - [www.covoiturage.fr](http://www.covoiturage.fr)

# Les activités sportives, culturelles et associatives

*Sport, cultural and collective activities*

الأنشطة الرياضية والثقافية والجمعية

## Les activités sportives

Dans la plupart des villes, il existe des équipements sportifs accessibles à tous : stades, piscines, parcours sportifs.

De nombreuses associations existent. Il vous suffit d'y adhérer pour pouvoir bénéficier des cours et des équipements. Généralement, les inscriptions se font en septembre pour une année scolaire.

Renseignez-vous auprès de la Mairie de votre lieu de résidence qui pourra vous orienter vers les associations de votre ville.

## Les activités culturelles

De nombreux tarifs réduits, voire la gratuité parfois, sont proposés en fonction de l'âge, de la situation professionnelle (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA), du nombre de personnes dans la famille (tarifs familles nombreuses : à partir de 3 enfants)

## Les activités associatives

En France, il existe plus d'un million d'associations culturelles, sportives, communautaires, etc. De nombreuses associations regroupent des personnes originaires d'une même région, d'un même pays ou d'une même origine géographique.

Cela peut vous permettre de rencontrer des personnes qui, comme vous, se sont installées en France et ont rencontré les mêmes questionnements ou réalisé les mêmes démarches.

Vous pouvez aussi, avec d'autres, créer votre propre association. En France, il suffit d'être deux pour créer une association.

Vous pouvez obtenir la liste des associations de votre commune ou des conseils pour créer la vôtre auprès de la Mairie de votre lieu de résidence. Les services de la préfecture de votre lieu de résidence peuvent également vous renseigner sur les modalités de création d'une association.



## Quelques contacts d'organisations de Solidarités Issues des Migrations

*Contacts of migrant's organizations*

عناوين بعض المؤسّسات التي تعتنى بشؤون المهاجرين

Multipays	FORIM (Forum des Organisations Issues des Migrations) <a href="http://www.forim.net">www.forim.net</a>
Algérie	AMSED (Association Migration Solidarité & Echanges) <a href="http://www.amsed.fr">www.amsed.fr</a>
Bénin	CBF (Conseil des Béninois de France) <a href="http://www.cbfdiaspora.fr">www.cbfdiaspora.fr</a>
Cameroun	CCE (Conseil des Camerounais d'Europe)
Comores	Chambre économique franco-comorienne <a href="http://www.acor-ccfc.net">www.acor-ccfc.net</a>
Congo	PRATIC <a href="http://www.pratic-congo.org">www.pratic-congo.org</a>
Haïti	PAFHA (Plateforme des associations franco-haïtienne) <a href="http://www.pafha.fr">www.pafha.fr</a>
Maroc	Migrations et Développement <a href="http://www.migdev.org">www.migdev.org</a>
Mali	HCMF (Haut Conseil des Maliens de France) <a href="http://www.hcmf.fr">www.hcmf.fr</a>
Sénégal	MECSEF (Mutuelle d'épargne et de crédit des Sénégalais de France) <a href="http://www.mecsef.com">www.mecsef.com</a>
Sénégal	HCSE (Haut Conseil des Sénégalais de l'Extérieur) <a href="http://www.hcsenegal.com">www.hcsenegal.com</a>

Ont participé à la rédaction de ce guide :

Habiba BENABAR,  
Stéphanie CARON,  
Olivier COMELLI,  
François CORDIER,  
Frédérique CORCORAL,  
Marie COULLOCH,

Adeline DAILLIET,  
Valérie DELATTRE,  
Touria DJEZIRI,  
Frédéric FLORENT,  
Sandra GILLES,  
Nora HIDRI,

Solène GUERINOT-HOURANI,  
Sébastien LE GOFF,  
Agnès MEYER,  
Cécile ROBLEZ,  
Karine SABATIER,  
Marie SIMATI



[www.fondationface.org](http://www.fondationface.org)

Fondation FACE  
361 avenue du Président Wilson  
93211 Saint-Denis La Plaine Cedex  
Tél. 33 (0)1 49 22 68 68



Fonds européen  
d'intégration

Avec le soutien du Fonds Européen d'Intégration



**F A C E**  
Fondation Agri Contre l'Exclusion